

Pays-Bas : des médecins se disputent autour de l'euthanasie d'une malade psychiatrique

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 13 janvier 2014



Une femme de 35 ans souffrant d'une maladie mentale a été euthanasiée en décembre 2012 aux Pays-Bas. Jusque-là, rien de totalement exceptionnel : ce genre d'euthanasies s'installe doucement dans le paysage néerlandais et pour la seule année 2013, on a compté 9 euthanasies dans le cadre de maladies psychiatriques ; il y en a eu 14 l'année précédente, toutes jugées conformes à la loi par les commissions régionales d'évaluation qui reçoivent les déclarations d'euthanasie. Elles ont toutes été pratiquées dans le cadre de la « clinique de fin de vie » érigée précisément pour répondre à la demande de personnes peinant à obtenir l'exécution de leur demande de la part de leur médecin de famille.

Et ce malgré les problèmes que cela pose par rapport à l'interprétation de la loi : comment considérer, en effet, que les personnes qui en souffrent sont en pleine possession de leurs moyens, capables de prendre une décision éclairée ? Sans compter que le désir de mort peut

être lié à la maladie qui, elle, est susceptible d'être soignée.

Mais le cas de cette jeune femme a suscité une vive dispute parmi les médecins qui ont été sollicités pour donner leur avis sur son cas : deux étaient contre l'euthanasie, le troisième était pour – et deux jours après que le dernier eut donné son feu vert, elle était morte. Piquée.

Dans ce cas précis la patiente avait fait part à son médecin de famille de ses souffrances pour lui demander de l'euthanasier. Ces souffrances, aux termes de la loi néerlandaise, doivent être « insupportables et sans perspectives » (d'amélioration), donc ne céder devant aucun traitement, pour justifier l'euthanasie qui, de toute manière, n'est pas considérée comme un « droit » du patient.

Comme il est fréquent lors des demandes d'euthanasie psychiatrique, ledit médecin s'est donc [tourné](#) vers un médecin « SCEN » désigné par la commission d'évaluation des euthanasies, SCEN étant l'acronyme des mots néerlandais signifiant « Soutien et consultation à propos de l'euthanasie aux Pays-Bas). Celui-ci devait conclure au refus de l'euthanasie.

Le médecin généraliste consulta un deuxième médecin SCEN, George Wolfs de Maastricht. Celui-ci refusa lui aussi de justifier l'euthanasie en signalant qu'il restait des options thérapeutiques. Il souligna au passage que la jeune femme avait été hospitalisée dans l'unité psychiatrique du Centre médical de l'Université de Maastricht dix mois plus tôt. Sur place, le psychiatre traitant n'avait pas constaté de « pression de souffrance » chez la patiente : « Elle était détendue pendant les activités créatives organisées en cours de journée et fière de ses petits travaux. »

Le médecin traitant de la jeune femme se tourna vers un troisième médecin SCEN – démarche tout à fait exceptionnelle. Un « maximum absolu », selon la clinique de fin de vie qui n'a jamais atteint un tel nombre de consultations SCEN, même dans les cas complexes qui font son quotidien.

Mais la troisième fois fut la bonne. Ce médecin-là, Marc Doorackers, a déclaré au bout de deux semaines que la patiente avait épuisé les traitements. 48 heures plus tard, elle était euthanasiée.

Le deuxième médecin SCEN consulté, George Wolfs, a déposé une plainte officielle, dénonçant la manière dont la commission d'évaluation l'a traité. Lors de son audition par la commission – après la mise à mort de la patiente – il a été soumis à un interrogatoire qui en dit long sur les présupposés de l'évaluation : « **La commission m'a demandé quinze fois pourquoi je pensais, en tant que médecin généraliste, avoir une connaissance de la problématique psychiatrique. Ils me disaient : “Nous ne sommes pas contents de vous.”** »

Une commission spéciale vient d'être nommée par les ministères concernés pour évoquer cette affaire, ses premières réunions se font à huis-clos.

On apprend au détour de cette affaire qu'en 2013, la clinique de fin de vie a pratiqué 133 euthanasies, généralement parce que leur médecin traitant estimait que les demandeurs ne se trouvaient pas de le cadre de la loi. Sur ces 133 mises à mort, 24 ont concerné des personnes en voie de devenir démentes, 23 des patients souffrant de diverses pathologies de la vieillesse conjuguées, et 9 des victimes de maladies psychiatriques, et des maladies non terminales comme des AVC ou des maladies pulmonaires. A quoi s'est ajouté un nombre de patients dont le médecin traitant ne voulait pas pratiquer l'euthanasie en raison de ses convictions religieuses ou parce que le geste lui paraissait trop lourd à pratiquer.

La même année, la clinique de fin de vie, a reçu un total de 749 demandes. Elle est active depuis [mai 2012](#).

• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)

